



Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Article 1 : Conditions préalables à la location 2

Article 2 : Désignation des lieux loués à titre gracieux 3

Article 3 : états des lieux entrants et sortants 3

Article 4 : équipements 4

Article 5 : Durée 4

Article 6 : Assurance 4

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux 4

Article 8 : Dispositions financières 4

Article 9 : Annulation 5

Article 10 : Dénonciation 5

Article 11 : Règlement des litiges 5

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal à titre gracieux

Entre les soussignés :

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

ET

Monsieur Mathias THOMER

Représentant de l'association Ligue Ile de France de Roller et Skatebord

Domicilié à 1 rue de carrières 94250 GENTILY

Adresse de correspondance : C/O Cosaskateparprk 18 rue di Tit 77500 CHELLES

Numéro de téléphone 06 76 50 97 86 Martine CAMPOY

Adresse courriel ile-de-france@ffroller-skateboard.com

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Conditions préalables à la location

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux et plus précisément la piste roller, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains et piste de roller, sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Les



demandes de réservation doivent s'effectuer 1 mois à l'avance auprès de la direction des sports de la ville aux coordonnées suivantes :

Direction des sports de la ville de Villeparisis
Gymnase Raymond Aubertin
67, rue de Ruzé
77270 Villeparisis
01 64 67 53 06

Article 2 : Désignation des lieux loués à titre gracieux

La Ligue de Paris Ile de France de Roller et skateboard, sollicite la location de la piste de roller, à savoir :

Nom de la salle/du terrain + dépendances	Adresse	Date de location souhaitée
Piste de roller	Avenue du Poitou 77270 Villeparisis	21 septembre 2025 De 9h à 18h

La location de la piste roller ne pourra se faire que pour des activités telles que :

- Activité sportive : Entraînement de plateau technique régional IDF course

Article 3 : États des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal/ piste roller est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.



Article 4 : Équipements

La piste roller et ses annexes sont mises à disposition ainsi que les sanitaires.

Article 5 : Durée

La location prendra effet :

Le dimanche 21 septembre de 9h à 18 h.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'ouverture des lieux et s'achève lors de la fermeture par le gardien de la direction des sports. La piste doit être rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à **fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu**. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage de la piste roller et des équipements annexe sont exclusivement à la charge de la direction des sports. Les locaux doivent toutefois être rendus dans un état de propreté correct à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 8 : Dispositions financières

La mise à disposition des terrains est à titre gracieux.



En cas de détérioration de matériel, d'une salle/d'un terrain et piste roller, une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire s'engage à prévenir la Mairie dans un délai de 2 jours maximums avant la date de location. Il a pour obligation de prendre contact avec la Direction des sports de la ville pour annuler la réservation et récupérer ainsi son chèque de caution.

La Commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité. Elle s'engage à en informer le locataire dans les meilleurs délais.

L'annulation par la Commune n'ouvre droit à aucune compensation financière.

Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Le présent contrat comporte 5 pages

A Villeparisis, le 05/09/2025

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire,

Le représentant,
De la Ligue IDF de Roller et Skateboard

Frédéric BOUCHE

Mathias THOMER

